RCS : MONT DE MARSAN
Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00455
Numéro SIREN : 807 503 180
Nom ou dénomination : ABM

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2017 sous le numéro de dépôt 727

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONT DE MARSAN

7 place Francis Planté- BP 257
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél: 0558466070 - Fx: 0558754267
e-mail : gtc-mdm@greffe-tc.net

CABINET D'AVOCAT S. DEKENS - T.J.S.O.
4 ALLEE CLAUDE MORA
40000 MONT DE MARSAN

V/REF :
N/REF : 2014 B 455 / 2017-A-727

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONT DE MARSAN certifie qu'il a reçu le 11/04/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/03/2017
- Proposition d'affectation du résultat

Concernant la société

ABM
Société par actions simplifiée
1963 route d'Arengosse
40630 Luglon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-727 le 11/04/2017

R.C.S. MONT DE MARSAN 807 503 180 (2014 B 455)

Fait à MONT DE MARSAN le 11/04/2017,
LE GREFFIER



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à 11 heures,

Au Cabinet d'Avocat S. DEKENS – T.J.S.O., sis à MONT DE MARSAN (40000), 4 allée Claude Mora

Les actionnaires de la Société ABM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel BAUWENS préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Sont également présents :

- Maitre Sophie DARSAUT DARROZE, avocate de Madame Hildegarde DE CEULENEER.
- Maitre Stéphane DEKENS, avocat de la société ABM.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la moitié des actions composant le capital social de la société. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

I

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 septembre 2016 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

II

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés par les statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Approbation desdits comptes et opérations de l'exercice.
- *Quitus* au Président et au Directeur général.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation du rapport de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la présidence.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 46 124,55 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Directeur général, *quitus* de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Vote pour : 2 500
Vote contre : 2 500

Cette résolution n'est pas adoptée.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité le résultat de l'exercice s'élevant à la somme négative de 46 124,55 euros au poste « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

Vote pour : 2 500
Vote contre : 2 500

Cette résolution n'est pas adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

Vote pour : 2 500
Vote contre : 2 500

Cette résolution n'est pas adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Vote pour : 2 500
Vote contre : 2 500

Cette résolution n'est pas adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Michel BAUWENS
Le Président

